

**QUATRIEME SUPPLEMENT EN DATE DU 19 MAI 2017
AU PROSPECTUS DE BASE EN DATE DU 5 SEPTEMBRE 2016**

AMUNDI FINANCE EMISSIONS

en qualité d'émetteur
(Société anonyme de droit français)

CREDIT AGRICOLE S.A.

en qualité de garant des Titres émis par Amundi Finance Emissions
(Société anonyme de droit français)

**PROGRAMME D'EMISSION D'OBLIGATIONS
de 10.000.000.000 d'euros**

Le présent supplément (le "**Supplément**" ou le "**Quatrième Supplément**") complète et doit être lu conjointement avec le prospectus de base relatif au programme d'émission d'obligations de 10.000.000.000 d'euros (le "**Prospectus de Base**") d'Amundi Finance Emissions (l'"**Emetteur**") qui a reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers (l'"**AMF**") n° 16-413 en date du 5 septembre 2016, le Premier Supplément au Prospectus de Base qui a reçu le visa de l'AMF n° 16-538 en date du 21 novembre 2016, le Deuxième Supplément au Prospectus de Base qui a reçu le visa de l'AMF n° 17-107 en date du 27 mars 2017 ainsi que le Troisième Supplément au Prospectus de Base qui a reçu le visa de l'AMF n° 17-159 en date du 13 avril 2017.

Ce Quatrième Supplément a été soumis à l'approbation de l'AMF qui l'a visé sous le n°17-213 le 19 mai 2017, en sa qualité d'autorité compétente pour approuver ce Supplément comme un supplément au Prospectus de Base au sens de l'article 16.1 de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée par la Directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010 (la "**Directive Prospectus**").

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base, du Premier Supplément, du Deuxième Supplément et du Troisième Supplément.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

L'Emetteur et le Garant acceptent une responsabilité solidaire pour les informations contenues dans le Prospectus de Base. A la connaissance de l'Emetteur et du Garant (qui ont pris toute mesure raisonnable à cet effet), les informations contenues dans le Prospectus de Base sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer leur portée.

Ce Quatrième Supplément a pour objet de mettre à jour les chapitres :

- « Résumé du Programme » en page 5 et suivantes du Prospectus de Base
- « Documents incorporés par références » en page 50 et suivantes du Prospectus de Base
- « Résumé de l'émission » du « Modèle de Conditions Définitives » en page 252 et suivantes du Prospectus de Base

suite à l'actualisation A02 du Document de Référence 2016 du Garant déposée auprès de l'AMF le 12 mai 2017 sous le numéro D17-0197-A02.

Le Prospectus de Base, le Premier Supplément, le Deuxième Supplément, le Troisième Supplément et le présent Quatrième Supplément sont disponibles sur (a) le site internet de l'AMF (www.amf-france.org), (b) le site Internet de l'Emetteur (www.amundi-finance-emissions.com) et des copies pourront être obtenues auprès de l'établissement désigné de l'Emetteur, du Garant et de l'Agent Payeur. Conformément à l'Article 212-25 du Règlement Général de l'AMF, tel qu'amendé, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter des Obligations ou d'y souscrire avant que le Supplément ne soit publié ont le droit de retirer leur acceptation pendant une période de deux jours ouvrés après la publication du présent Supplément (soit jusqu'au 24 mai 2017 17h00).

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES.....	3
RESUME DU PROGRAMME.....	4
DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE.....	7
MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES TITRES DE [PLUS]/[MOINS] DE 100.000 EUROS.....	11
DEVELOPPEMENTS RECENTS.....	14
RESPONSABILITE DU QUATRIEME SUPPLEMENT.....	19

RESUME DU PROGRAMME

Afin de prendre en compte l'Actualisation A.02 du Document de Référence 2016 de Crédit Agricole S.A. déposée auprès de l'AMF le 12 Mai 2017, le "Résumé du Programme" aux pages 10 et 11 du Prospectus de Base est modifié comme suit :

1. Les "Informations financières sélectionnées du Garant" présentées à l'Elément B.12 sont supprimées et remplacées comme suit :

B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées :	<u>Informations financières sélectionnées du Garant</u>				
		<i>(Données consolidées en millions d'euros)</i>	<i>31/12/2015 (retraitées/auditées)¹</i>	<i>31/12/2016 (auditées)</i>	<i>31/03/2016 (non auditées)</i>	<i>31/03/2017 (non auditées)</i>
		Compte de résultat				
		<i>Produit bancaire net</i>	17 194	16 853	3 799	4 700
		<i>Résultat brut d'exploitation</i>	5 611	5 159	623	1 472
		<i>Résultat net</i>	3 971	3 955	332	959
		Résultat net (Part du Groupe)	3 516	3 540	227	845
		<i>(Données consolidées en milliards d'euros)</i>	<i>31/12/2015 (retraitées/auditées)¹</i>	<i>31/12/2016 (auditées)</i>	<i>31/03/2017 (non auditées)</i>	
		<i>Total du Bilan</i>	1.529,3	1.524,2	1 550,1	
		<i>Prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit</i>	698,2	729,1	734,3	
<i>Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</i>	645,2	634,2	655,1			
<i>Capitaux propres (part du Groupe)</i>	53,8	58,3	58,4			
Total capitaux propres	59,4	63,9	64,9			
Ratios de Crédit Agricole S.A.		31/12/2015 (non audités)	31/12/2016 (non audités)	31/03/2017 (non audités)		
Bâle 3 Ratio Common Equity Tier 1 non phasé		10,7 %	12,1 %	11,9 %		

¹ Afin d'assurer la comparabilité des comptes, en application d'IFRS 5, les états financiers consolidés au 31 décembre 2015 ont été retraités pour tenir compte du reclassement de la contribution des Caisses Régionales en Résultat net d'impôt des activités abandonnées, en Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées et en Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées.

		Bâle 3 Ratio Tier 1 phasé	13,7 %	15,1 %	15,2 %
		Bâle 3 Ratio global phasé	20,3 %	20,1 %	19,8 %
	<p>Il ne s'est produit aucune détérioration significative de nature à avoir des répercussions sur les perspectives du Garant depuis le 31 décembre 2016, autres que celles décrites, le cas échéant, dans le Prospectus de Base ou tout document incorporé par référence à celui-ci.</p> <p>Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Garant depuis le 31 mars 2017, autres que ceux décrits, le cas échéant, dans le Prospectus de Base ou tout document incorporé par référence à celui-ci.</p>				

2. Les "Evénements récents revêtant une importance significative pour l'évaluation de la solvabilité – Crédit Agricole" présentées à l'Elément B.13 sont supprimés et remplacée comme suit :

<p>B.13</p>	<p>Événements récents présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de la solvabilité</p>	<p>Crédit Agricole S.A.</p> <p>Le 17 mars 2017, le Garant a annoncé sa décision de non-exercice de l'option de remboursement anticipé sur les Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée 6,637% (ISIN USF22797FJ25 / US 225313AA37) à la date d'exercice du 31 mai 2017 et son intention de lancer au second trimestre 2017 une offre de rachat sur l'intégralité (<i>any and all</i>) des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée 6,637% et sur l'intégralité (<i>any and all</i>) des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée EUR à taux variable CMS (ISIN FR0010161026) (l' « Offre de Rachat Any and All »). Quatre autres souches de titres de capital hybride font également l'objet de propositions de rachat dans le cadre de la même opération (ensemble avec l'Offre de Rachat <i>Any and All</i>, les « Offres de Rachat »). Les Offres de Rachats envisagées, d'un montant maximum de 1,5 milliards d'euros, étaient sous réserve de l'accord de la BCE.</p> <p>Le 27 avril 2017, la Banque Centrale Européenne a donné son accord concernant les Offres de Rachat, qui ont été lancées par Crédit Agricole S.A. le 15 mai 2017.</p> <p>Une fois l'offre de rachat envisagée réalisée pour un montant maximum de 1,5 milliard d'euros (sous réserve des montants effectivement acceptés au rachat sur chaque souche de Titres), l'Emetteur anticipe les impacts suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ aucun impact sur les ratios CET1 sur une base définitive (<i>fully loaded</i>) et en phase transitoire (<i>phased-in</i>) et les ratios de Capital Global de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole ; ○ une réduction du ratio Tier 1 et du ratio Capital Global en phase transitoire d'environ -0,5% pour Crédit Agricole S.A. et d'environ -0,3% pour le Groupe Crédit Agricole ce qui entraîne une réduction de la différence entre les ratios Tier 1 sur base définitive (<i>fully loaded</i>) et en phase transitoire (<i>phased-in</i>) ; ○ un impact négatif d'environ -0,3% pour le Groupe Crédit Agricole relativement au ratio Total Loss Absorbing Capacity (« TLAC ») estimé excluant la dette senior préférée éligible ; et ○ les ratios proforma Tier 1 en phase transitoire (<i>phased-in</i>) et Capital Global du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. et le ratio TLAC du Groupe Crédit Agricole estimé sont les suivants au 31 décembre 2016 : <table border="1" data-bbox="550 1411 1380 1691"> <thead> <tr> <th>Ratios estimés (et impact) en supposant un maximum de rachat de 1,5 M EUR</th> <th>Groupe Crédit Agricole 31/12/2016</th> <th>Groupe Crédit Agricole 31/12/2016 proforma</th> <th>Crédit Agricole S.A. 31/12/2016</th> <th>Crédit Agricole S.A. 31/12/2016 proforma</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ratio Tier 1 en phase transitoire (<i>phased-in</i>)</td> <td>16,1%</td> <td>15,8% (-30bp)</td> <td>15,1%</td> <td>14,6% (-50bp)</td> </tr> <tr> <td>Ratio Capital Global en phase transitoire (<i>phased-in</i>)</td> <td>19,3%</td> <td>19,0% (-30bp)</td> <td>20,1%</td> <td>19,6% (-50bp)</td> </tr> <tr> <td>Ratio TLAC estimé (excluant la dette senior préférée éligible)</td> <td>20,3%</td> <td>20,0% (-30bp)</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Ratios estimés (et impact) en supposant un maximum de rachat de 1,5 M EUR	Groupe Crédit Agricole 31/12/2016	Groupe Crédit Agricole 31/12/2016 proforma	Crédit Agricole S.A. 31/12/2016	Crédit Agricole S.A. 31/12/2016 proforma	Ratio Tier 1 en phase transitoire (<i>phased-in</i>)	16,1%	15,8% (-30bp)	15,1%	14,6% (-50bp)	Ratio Capital Global en phase transitoire (<i>phased-in</i>)	19,3%	19,0% (-30bp)	20,1%	19,6% (-50bp)	Ratio TLAC estimé (excluant la dette senior préférée éligible)	20,3%	20,0% (-30bp)		
Ratios estimés (et impact) en supposant un maximum de rachat de 1,5 M EUR	Groupe Crédit Agricole 31/12/2016	Groupe Crédit Agricole 31/12/2016 proforma	Crédit Agricole S.A. 31/12/2016	Crédit Agricole S.A. 31/12/2016 proforma																		
Ratio Tier 1 en phase transitoire (<i>phased-in</i>)	16,1%	15,8% (-30bp)	15,1%	14,6% (-50bp)																		
Ratio Capital Global en phase transitoire (<i>phased-in</i>)	19,3%	19,0% (-30bp)	20,1%	19,6% (-50bp)																		
Ratio TLAC estimé (excluant la dette senior préférée éligible)	20,3%	20,0% (-30bp)																				

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Le chapitre "Documents incorporés par référence" en page 50 et suivantes du Prospectus de Base est modifié comme suit :

1. La section "2. En lien avec le Garant" en pages 50 et 51 du Prospectus de Base est remplacée comme suit :

« 2. En lien avec le Garant

(a) Les Document de Référence et Rapport Annuel 2015, comprenant les états financiers consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. et les états financiers non consolidés de Crédit Agricole S.A., qui ont été déposés auprès de l'AMF le 16 mars 2016 sous le numéro D.16-0148 (le "**Document de Référence 2015**" ou le "**DR 2015**");

(b) L'actualisation A.01 du Document de Référence 2015, comprenant les états financiers consolidés audités du Groupe Crédit Agricole au 31 décembre 2015 déposée auprès de l'AMF le 1er avril 2016 sous le numéro D. 16-0148-A01 (l'"**A.01-2016**");

(c) L'actualisation A.02 du Document de Référence 2015, comprenant notamment les éléments financiers au 31 mars 2016 de Crédit Agricole S.A et le rapport annuel relatif à la politique et aux pratiques de rémunération de personnes identifiées, déposée auprès de l'AMF le 12 mai 2016 sous le numéro D. 16-0148-A02 (l'"**A.02-2016**");

(d) L'actualisation A.03 du Document de Référence 2015, comprenant notamment les éléments financiers de Crédit Agricole S.A au 30 juin 2016, déposée auprès de l'AMF le 12 août 2016 sous le numéro D. 16-0148-A03 (l'"**A.03-2016**");

(e) L'actualisation A.04 du Document de Référence 2015, comprenant notamment les éléments financiers de Crédit Agricole S.A au 30 septembre 2016, déposée auprès de l'AMF le 10 novembre 2016 sous le numéro D. 16-0148-A04 (l'"**A.04-2016**");

(f) Le Document de Référence 2016 et Rapport Annuel 2016, comprenant les états financiers consolidés du Groupe Crédit Agricole S.A. et les états financiers non consolidés de Crédit Agricole S.A., qui ont été déposés auprès de l'AMF le 21 mars 2017 sous le numéro D17-0197 (le "Document de Référence 2016" ou le "DR 2016"); et

(g) L'actualisation A.02 du Document de Référence 2016, comprenant notamment les éléments financiers de Crédit Agricole S.A au 31 mars 2017, déposée auprès de l'AMF le 12 mai 2017 sous le numéro D.17-0197-A02 (l'"A.02-2017").

2. Le tableau de concordance en lien avec le garant aux pages 52 à 54 du Prospectus de Base est remplacé comme suit :

Le Garant

Rubriques des Annexes VI et XI du Règlement européen n°809/2004 tel que modifié	N° de page du DR 2015 de l'A.02-2016 de l'A.03-2016 de l'A.04-2016 du DR 2016 de l'A.02 2017
2. Contrôleurs légaux des comptes	537 du DR 2015 267 de l'A.01-2016 88 de l'A.02-2016 262 de l'A.03-2016 77 de l'A.04-2016 538 du DR 2016 85 de l'A.02-2017
3. Facteurs de risques	107 à 109- 119 à 129- 218 à 261- 278 à 304 329 à 330- 343 à 355- 376 à 382 395 à 398 484- 487 à 488- 490 du DR 2015 192-198; 212-214 de l'A.01-2016 86 de l'A.02-2016 87 à 93-118 à 122 - 168 à 172- 178 à 181 de l'A.03-2016 76 de l'A.04-2016 74 à 78 de la Présentation des résultats 2016 101 à 103 - 119 à 129 – 208 à 252 – 268 à 302 – 329 à 330 – 345 à 357 – 362 – 380 à 383 – 397 à 401 – 485 à 487 – 489 à 490 - 491 à 492 du DR 2016 65 à 68 de l'A.02-2017
4. Informations concernant le Garant	
4.1 Histoire et évolution du Garant- Crédit Agricole S.A.	2 à 5 – 19 à 20 – 212 à 215 – 508 - 532 du DR 2015 141 à 147- 225- 228 de l' A.03-2016 de 2 à 5 - 19 à 20 - 202 à 205 - 512 - 527 à 528 du DR 2016
5. Aperçu des activités	
5.1 Principales activités	22 à 34 – 363 à 367 - 523 du DR 2015 2; 6-7; 9-42 de l'A.01-2016 21 à 32 - 366 à 370 – 527 du DR 2016
5.1.2 Nouveau produit vendu ou nouvelle activité exercée	N.A.
5.1.3 Principaux marchés	24 à 34 du DR 2015 179-183 de l' A.01-2016 157 à 160 de l'A.03-2016 24 à 32 du DR 2016
5.1.4 Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration du Garant sur sa position	N.A.

Rubriques des Annexes VI et XI du Règlement européen n°809/2004 tel que modifié	N° de page du DR 2015 de l'A.02-2016 de l'A.03-2016 de l'A.04-2016 du DR 2016 de l'A.02 2017
concurrentielle	
6. Organigramme	
6.1 Si le Garant fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe le Garant	5 du DR 2015 3 de l'A.01-2016 214-224 de l' A.03-2016 5 du DR 2016
6.2 Liens de dépendance entre les entités du Groupe	310 à 311 – 430 à 447 – 477 à 480 du DR 2015 141-143 de l'A03-2016 308 - 433 à 449 - 481 à 482 du DR 2016
7. Informations sur les tendances	
7.2 Tendances susceptibles d'influencer sensiblement le Garant	2 à 3- 212- 451 du DR 2015 42; 262 de l' A.01-2016 86 de l'A.03-2016 2 à 3 - 202 – 452 du DR 2016
9. Organes d'administration, de direction et de surveillance	
9.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de Direction	97 à 114 -130 à 147- 524 du DR 2015 85 l'A.02-2016 255 à 258 de l'A.03-2016 76 de l'A.04-2016 91 à 110 - 130 à 149 – 529 du DR 2016 70 à 71 de l'A.02-2017
9.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de Direction et de surveillance et de la Direction générale	97 à 102 du DR 2015 86 de l'A03-2016 93 - 146 du DR 2016
10. Principaux actionnaires	
10.1 Contrôle du Garant	5 - 10 à 11 - 97- 146-399 du DR 2015 71- 181 de l'A03-2016 5 - 10 à 11 - 90 – 147 du DR 2016
10.2 Accord, connu du Garant, dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de son contrôle	11 du DR 2015 11 du DR 2016
11. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats du Garant	
11.1 Informations financières historiques	306 à 505 du DR 2015 304 à 508 du DR 2016
11.2 États financiers	306 à 451- 454 à 504 du DR 2015 304 à 452 - 456 à 506 du DR 2016
11.3 Vérifications des informations financières	452 à 453- 505 du DR 2015

Rubriques des Annexes VI et XI du Règlement européen n°809/2004 tel que modifié	N° de page du DR 2015 de l'A.02-2016 de l'A.03-2016 de l'A.04-2016 du DR 2016 de l'A.02 2017
historiques annuelles	453 à 454 - 507 à 508 du DR 2016
11.4 Date des dernières informations financières	306 du DR 2015 128 – 162 de l'A.01-2016 3 de l'A.03-2016 304 du DR 2016
11.5 Informations financières intermédiaires et autres	3 à 71, 86 l'A.02-2016 3 à 227 de l'A.03-2016 3 à 75 de l'A.04-2016 5 à 69 de l'A.02-2017
11.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	146 - 259 à 261 - 396 à 397 du DR 2015 86 l'A.02-2016 91 à 93- 141 à 147- 152 de l'A.03-2016 76 de l'A.04-2016 147 - 250 à 252 - 398 à 400 du DR 2016 65 à 68 de l'A.02-2017
11.7 Changement significatif de la situation financière du Garant	524 du DR 2015 529 du DR 2016
12. Contrats importants	312 à 315 – 461 à 462 - 523 à 534 du DR 2015 310 à 312 - 463 à 464 - 527 à 536 du DR 2016
13. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts.	N.A.

N.A. : non applicable.

MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES TITRES DE [PLUS]/[MOINS] DE 100.000 EUROS

Afin de prendre en compte la publication de l'actualisation A02 du Document de Référence 2016 du Garant déposée auprès de l'AMF le 12 mai 2017 sous le numéro D17-0197-A02, l'Annexe – "Résumé de l'Emission" du "Modèle de Conditions Définitives-Titres de [plus/moins] de 100.000 euros" aux pages 257 à 258 du Prospectus de Base est modifiée comme suit :

1. Les "Informations financières sélectionnées du Garant" de l'Elément B.12 de la section B intitulée "Emetteur et Garant" sont supprimées et remplacées comme suit :

B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées :	<u>Informations financières sélectionnées du Garant</u>				
		(Données consolidées en millions d'euros)	31/12/2015 (retraitées/auditées) ²	31/12/2016 (auditées)	31/03/2016 (non auditées)	31/03/2017 (non auditées)
	Compte de résultat					
	<i>Produit net bancaire</i>		17 194	16 853	3 799	4 700
	<i>Résultat brut d'exploitation</i>		5 611	5 159	623	1 472
	<i>Résultat net</i>		3 971	3 955	332	959
	Résultat net (Part du Groupe)		3 516	3 540	227	845
		(Données consolidées en milliards d'euros)	31/12/2015 (retraitées/auditées) ²	31/12/2016 (auditées)	31/03/2017 (non auditées)	
	<i>Total du Bilan</i>		1.529,3	1.524,2	1 550,1	
	<i>Prêts et créances sur la clientèle et les établissements de crédit</i>		698,2	729,1	734,3	
	<i>Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</i>		645,2	634,2	655,1	
	<i>Capitaux propres (part du Groupe)</i>		53,8	58,3	58,4	
	Total capitaux propres		59,4	63,9	64,9	

² Afin d'assurer la comparabilité des comptes, en application d'IFRS 5, les états financiers consolidés au 31 décembre 2015 ont été retraités pour tenir compte du reclassement de la contribution des Caisses Régionales en Résultat net d'impôt des activités abandonnées, en Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées et en Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées.

Ratios de Crédit Agricole S.A.	31/12/2015 (non audités)	31/12/2016 (non audités)	31/03/2017 (non audités)
Bâle 3 Ratio Common Equity Tier 1 non phasé	10,7 %	12,1 %	11,9 %
Bâle 3 Ratio Tier 1 phasé	13,7 %	15,1 %	15,2 %
Bâle 3 Ratio global phasé	20,3 %	20,1 %	19,8 %

Il ne s'est produit aucune détérioration significative de nature à avoir des répercussions sur les perspectives du Garant depuis le 31 décembre 2016, autres que celles décrites, le cas échéant, dans le Prospectus de Base ou tout document incorporé par référence à celui-ci.

Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Garant depuis le 31 mars 2017, autres que ceux décrits, le cas échéant, dans le Prospectus de Base ou tout document incorporé par référence à celui-ci.

2. Les "Evénements récents revêtant une importance significative pour l'évaluation de la solvabilité – Crédit Agricole »" présentées à l'Elément B.13 sont supprimés et remplacée comme suit :

<p>B.13</p>	<p>Événements récents présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de la solvabilité</p>	<p>Crédit Agricole S.A.</p> <p>Le 17 mars 2017, le Garant a annoncé sa décision de non-exercice de l'option de remboursement anticipé sur les Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée 6,637% (ISIN USF22797FJ25 / US 225313AA37) à la date d'exercice du 31 mai 2017 et son intention de lancer au second trimestre 2017 une offre de rachat sur l'intégralité (<i>any and all</i>) des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée 6,637% et sur l'intégralité (<i>any and all</i>) des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée EUR à taux variable CMS (ISIN FR0010161026) (l' « Offre de Rachat Any and All »). Quatre autres souches de titres de capital hybride font également l'objet de propositions de rachat dans le cadre de la même opération (ensemble avec l'Offre de Rachat <i>Any and All</i>, les « Offres de Rachat »). Les Offres de Rachats envisagées, d'un montant maximum de 1,5 milliards d'euros, étaient sous réserve de l'accord de la BCE.</p> <p>Le 27 avril 2017, la Banque Centrale Européenne a donné son accord concernant les Offres de Rachat, qui ont été lancées par Crédit Agricole S.A. le 15 mai 2017.</p> <p>Une fois l'offre de rachat envisagée réalisée pour un montant maximum de 1,5 milliard d'euros (sous réserve des montants effectivement acceptés au rachat sur chaque souche de Titres), l'Emetteur anticipe les impacts suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ aucun impact sur les ratios CET1 sur une base définitive (<i>fully loaded</i>) et en phase transitoire (<i>phased-in</i>) et les ratios de Capital Global de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole ; ○ une réduction du ratio Tier 1 et du ratio Capital Global en phase transitoire d'environ -0,5% pour Crédit Agricole S.A. et d'environ -0,3% pour le Groupe Crédit Agricole ce qui entraîne une réduction de la différence entre les ratios Tier 1 sur base définitive (<i>fully loaded</i>) et en phase transitoire (<i>phased-in</i>) ; ○ un impact négatif d'environ -0,3% pour le Groupe Crédit Agricole relativement au ratio Total Loss Absorbing Capacity (« TLAC ») estimé excluant la dette senior préférée éligible ; et ○ les ratios proforma Tier 1 en phase transitoire (<i>phased-in</i>) et Capital Global du Groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A. et le ratio TLAC du Groupe Crédit Agricole estimé sont les suivants au 31 décembre 2016 : <table border="1" data-bbox="550 1411 1380 1691"> <thead> <tr> <th>Ratios estimés (et impact) en supposant un maximum de rachat de 1,5 M EUR</th> <th>Groupe Crédit Agricole 31/12/2016</th> <th>Groupe Crédit Agricole 31/12/2016 proforma</th> <th>Crédit Agricole S.A. 31/12/2016</th> <th>Crédit Agricole S.A. 31/12/2016 proforma</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ratio Tier 1 en phase transitoire (<i>phased-in</i>)</td> <td>16,1%</td> <td>15,8% (-30bp)</td> <td>15,1%</td> <td>14,6% (-50bp)</td> </tr> <tr> <td>Ratio Capital Global en phase transitoire (<i>phased-in</i>)</td> <td>19,3%</td> <td>19,0% (-30bp)</td> <td>20,1%</td> <td>19,6% (-50bp)</td> </tr> <tr> <td>Ratio TLAC estimé (excluant la dette senior préférée éligible)</td> <td>20,3%</td> <td>20,0% (-30bp)</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Ratios estimés (et impact) en supposant un maximum de rachat de 1,5 M EUR	Groupe Crédit Agricole 31/12/2016	Groupe Crédit Agricole 31/12/2016 proforma	Crédit Agricole S.A. 31/12/2016	Crédit Agricole S.A. 31/12/2016 proforma	Ratio Tier 1 en phase transitoire (<i>phased-in</i>)	16,1%	15,8% (-30bp)	15,1%	14,6% (-50bp)	Ratio Capital Global en phase transitoire (<i>phased-in</i>)	19,3%	19,0% (-30bp)	20,1%	19,6% (-50bp)	Ratio TLAC estimé (excluant la dette senior préférée éligible)	20,3%	20,0% (-30bp)		
Ratios estimés (et impact) en supposant un maximum de rachat de 1,5 M EUR	Groupe Crédit Agricole 31/12/2016	Groupe Crédit Agricole 31/12/2016 proforma	Crédit Agricole S.A. 31/12/2016	Crédit Agricole S.A. 31/12/2016 proforma																		
Ratio Tier 1 en phase transitoire (<i>phased-in</i>)	16,1%	15,8% (-30bp)	15,1%	14,6% (-50bp)																		
Ratio Capital Global en phase transitoire (<i>phased-in</i>)	19,3%	19,0% (-30bp)	20,1%	19,6% (-50bp)																		
Ratio TLAC estimé (excluant la dette senior préférée éligible)	20,3%	20,0% (-30bp)																				

DEVELOPPEMENTS RECENTS

EN RELATION AVEC LE GARANT : COMMUNIQUE DE PRESSE DU 15 MAI 2017

**

Montrouge, le 15 mai 2017

Crédit Agricole S.A. lance des offres de rachat de titres perpétuels

Crédit Agricole S.A. a annoncé aujourd'hui le lancement d'offres de rachat simultanées en numéraire portant sur six souches de titres perpétuels en circulation :

- Une offre de rachat sur l'intégralité (*Any and All*) de ses deux souches de titres en circulation listées dans le Tableau I ci-dessous (les « **Offres Any and All** ») ; et
- Une offre de rachat jusqu'à un montant équivalent à 1,5 milliard d'euros (moins la somme en équivalent euros du montant racheté dans le cadre des Offres *Any and All*) (le « **Montant Maximal des Offres Waterfall** ») du montant nominal des quatre souches de titres listées dans le Tableau II ci-dessous, sous réserve des ordres de priorités, figurant dans le Tableau II ci-dessous (les « **Offres Waterfall** », et conjointement avec les Offres *Any and All*, les « **Offres de Rachat** »).

Les Offres de Rachat sont régies par les termes et soumises aux conditions énoncés dans le document relatif aux Offres *Any and All* en date du 15 mai 2017 (le « **Document d'Offre Any and All** ») et dans le document relatif aux Offres *Waterfall* en date du 15 mai 2017 (le « **Document d'Offre Waterfall** », et conjointement avec le Document d'Offre *Any and All*, les « **Documents d'Offre** »).

Des copies des Documents d'Offre et de la documentation sont disponibles sur <http://gbsc-usa.com/Credit-Agricole/>.

Contexte et explication des Offres de Rachat

L'objectif de ces Offres de Rachat est de permettre à Crédit Agricole S.A. et au Groupe Crédit Agricole d'optimiser leur base de capital et leur gestion de dette tout en offrant de la liquidité aux investisseurs, tel que décrit dans le communiqué de presse en date du 17 mars 2017 annonçant les Offres de Rachat envisagées.

Description des Offres Any and All

Tableau I : Titres visés par les Offres *Any and All* (les « Titres *Any and All* »)

<u>Désignation des titres</u>	<u>Numéro CUSIP / ISIN</u>	<u>Montant principal en circulation</u>	<u>Prix de rachat⁽¹⁾</u>
<i>Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée USD 6.637%</i>	CUSIP : 225313AA3 (Rule 144A) / F22797FJ2 (Reg S) ISIN : US225313AA37 (Rule 144A) / USF22797FJ25 (Reg S)	889.928.000 USD	950,00 USD
<i>Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée EUR à taux variable CMS</i>	ISIN : FR0010161026	371.232.000 EUR	780,00 EUR

(1) Par 1.000 USD ou 1.000 EUR, selon le cas, de montant nominal des Titres *Any and All* rachetés dans le cadre des Offres *Any and All*.

Les Offres *Any and All* sont faites selon les modalités et sous réserve des conditions figurant dans le Document d'Offre *Any and All*. La date d'expiration des Offres *Any and All* est le 19 mai 2017 à 17h00, heure de New York/23h00, heure d'Europe centrale (la « **Date d'Expiration Any and All** ») et la date limite pour le retrait des offres dans le cadre des Offres *Any and All* est le 19 mai 2017 à 17h00, heure de New York/23h00, heure d'Europe centrale (dans chaque cas, sous réserve de prolongation).

Sous réserve des termes des Offres *Any and All* et après réalisation ou renonciation aux conditions figurant dans le Document d'Offre *Any and All*, Crédit Agricole S.A. procédera au rachat des Titres *Any and All* valablement apportés et non valablement retirés.

Le prix de rachat pour chaque souche de Titres *Any and All* visés par les Offres *Any and All* figure dans le Tableau I ci-dessus. En plus du prix de rachat, les porteurs dont les Titres *Any and All* sont admis au rachat seront également éligibles pour recevoir un montant en numéraire correspondant aux intérêts courus et non payés à compter de la dernière date de paiement des intérêts des Titres *Any and All*, incluse, et jusqu'à la Date de Règlement des Titres *Any and All* (telle que définie ci-dessous), exclue. La « **Date de Règlement *Any and All*** » interviendra sans délai après la Date d'Expiration *Any and All* et est prévue le ou autour du 24 mai 2017 (sous réserve de prolongation). La Date de Règlement Garantie pour les Titres *Any and All* apportés par le biais de procédures de livraison garantie est prévue le ou autour du 24 mai 2017 (sous réserve de prolongation).

L'obligation de Crédit Agricole S.A. d'accepter le rachat et de procéder au paiement des Titres *Any and All* valablement apportés est soumise à, et conditionnée par, la réalisation ou la renonciation aux conditions usuelles décrites dans le Document d'Offre *Any and All*.

Pour plus de détails sur les termes et conditions des Offres *Any and All* et les procédures d'apport des Titres *Any and All*, nous vous invitons à consulter le Document d'Offre *Any and All*.

Description des Offres *Waterfall*

Tableau II : Titres visés par les Offres *Waterfall* (les « Titres *Waterfall* »)

Désignation des Titres	Numéro CUSIP / ISIN	Montant principal en circulation	Ordre de priorité	Montant de participation anticipée ⁽¹⁾	Benchmark de référence	Reference Bloomberg	Spread fixe
GBP 7.589% Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée	ISIN: FR0010575654	171.850.000 GBP	1	30,00 GBP	4.75% UK Treasury exigible le 7 mars 2020	DM02	+300bps
GBP 8.125% Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée	ISIN : FR0010814418	291.050.000 GBP	2	30,00 GBP	3.75% UK Treasury exigible le 7 septembre 2019	DM02	+235bps
USD 8.375% Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée	CUSIP : 225313AB1 (Rule 144A) / F22797FK9 (Reg S) ISIN : US225313AB10 (Rule 144A) / USF22797FK97 (Reg S)	1.000.000.000 USD	3	30,00 USD	1.250% U.S. Treasury exigible le 30 avril 2019	FIT1	+200bps
EUR 7.875% Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée	ISIN: FR0010814434	450.000.000 EUR	4	30,00 EUR	Interpolated Mid-swap Rate	ICAE1	+100bps

- (1) La Contrepartie Totale *Waterfall* (telle que définie ci-dessous) payable pour chaque Titre *Waterfall* correspondra à un prix par 1.000 GBP, 1.000 USD ou 1.000 EUR, selon le cas, de montant nominal dudit Titre *Waterfall* valablement apporté préalablement ou à la Date de Participation Anticipée (telle que définie ci-dessous) et admis au rachat par Crédit Agricole S.A., et inclura le montant de participation anticipée.

Les Offres *Waterfall* sont faites selon les modalités et sous réserve des conditions figurant dans le Document d'Offre *Waterfall*. La date de participation anticipée pour les Offres *Waterfall* est le 30 mai 2017, à 8h00, heure de New York/14h00, heure d'Europe centrale (la « **Date de Participation Anticipée** ») et la date d'expiration des Offres *Waterfall* est fixée le 13 juin 2017, à 23h59, heure de New York/14 juin 2017, à 5h59, heure d'Europe Centrale (la «

Date d'Expiration *Waterfall* ») (dans chaque cas, sous réserve de prolongation). Les offres de Titres *Waterfall* réalisées conformément aux Offres *Waterfall* peuvent être valablement retirées à tout moment avant ou après 8h00, heure de New York/14h00, heure d'Europe centrale, le 30 mai 2017 (sous réserve de prolongation).

Sous réserve du Montant Maximal des Offres *Waterfall*, des ordres de priorités indiqués dans le Tableau II ci-dessus et de la réduction au prorata des ordres, ainsi que des autres termes et conditions des Offres *Waterfall* et sous réserve de la réalisation ou de la renonciation aux conditions énoncées dans le Document d'Offre *Waterfall*, Crédit Agricole S.A. procédera au rachat de tous les Titres *Waterfall* valablement apportés et non valablement retirés. Si les Offres *Waterfall* sont sur-souscrites, les Titres *Waterfall* seront acceptés conformément à leur ordre de priorité, tel qu'indiqué dans le Tableau II ci-dessus, 1 représentant l'ordre de priorité le plus élevé et 4 représentant le plus faible.

Tous les Titres *Waterfall* valablement apportés et non valablement retirés avant la Date de Participation Anticipée, ayant un ordre de priorité supérieur, seront acceptés avant tout Titre *Waterfall* apporté ayant un ordre de priorité inférieur, et tous les Titres *Waterfall* valablement apportés après la Date de Participation Anticipée, ayant un ordre de priorité supérieur, seront acceptés avant tout Titre *Waterfall* apporté après la Date de Participation Anticipée ayant un ordre de priorité inférieur. Cependant, les Titres *Waterfall* valablement apportés et non valablement retirés préalablement ou à la Date de Participation Anticipée seront acceptés pour rachat en priorité par rapport aux Titres *Waterfall* apportés après la Date de Participation Anticipée, même si les Titres *Waterfall* apportés après la Date de Participation Anticipée ont un ordre de priorité plus élevé que les Titres *Waterfall* apportés avant la Date de Participation Anticipée.

Les porteurs de Titres *Waterfall* admis au rachat qui sont valablement apportés et non valablement retirés préalablement ou à la Date de Participation Anticipée seront éligibles pour recevoir la Contrepartie Totale *Waterfall* (tel que définie ci-dessous) pour leurs Titres *Waterfall*. Les porteurs de Titres *Waterfall* admis au rachat qui sont valablement apportés après la Date de Participation Anticipée mais préalablement ou à la Date d'Expiration *Waterfall* seront éligibles pour recevoir un montant égal à la Contrepartie Totale *Waterfall* (tel que définie ci-dessous), moins le montant de participation anticipée applicable (le « Prix d'Offre *Waterfall* »).

La « **Contrepartie Totale *Waterfall*** » pour les Titres *Waterfall* sera égale à un montant dans la devise dans laquelle les Titres sont libellés qui reflèterait, à la date de règlement anticipé, un rendement à la première date de remboursement anticipé à l'option de l'émetteur applicable auxdits Titres *Waterfall* égal à la somme (le cas échéant, annualisée) du rendement de référence applicable auquel s'ajoutera le *spread* fixe applicable tel que décrit dans le Tableau II et tel que décrit plus en détail dans le Document d'Offre *Waterfall*. La Contrepartie Totale *Waterfall* comprend également le montant de la participation anticipée pour les souches de Titres *Waterfall* indiquées au Tableau II. Les rendements de référence seront déterminés le 31 mai 2017, à 9h00, heure de New York/15h00, heure d'Europe centrale, sous réserve de prolongation.

En plus de la Contrepartie Totale *Waterfall* ou du Prix d'Offre *Waterfall*, tel qu'applicable, les porteurs de Titres *Waterfall* qui sont admis au rachat conformément aux Offres *Waterfall* seront également éligibles pour recevoir un montant en numéraire correspondant aux intérêts courus et non payés à compter de la dernière date de paiement des intérêts des Titres *Waterfall*, incluse, et jusqu'à la date de règlement applicable, exclue.

La « **Date de Règlement Anticipé** » pour les Titres *Waterfall* apportés préalablement ou à la Date de Participation Anticipée est prévue le 2 juin 2017. La Date de Règlement Final des Titres *Waterfall* apportés après la Date de Participation Anticipée et préalablement à la Date d'Expiration *Waterfall* est prévu le ou autour du 16 juin 2017.

Pour plus de détails sur les termes et conditions de l'Offre *Waterfall* et les procédures d'apport des Titres à l'Offre *Waterfall*, nous vous invitons à consulter le Document d'Offre *Waterfall*.

Informations complémentaires

Toutes questions et demandes d'assistance en lien avec les Offres de Rachat pourront être adressées à :

Sole Structuring Bank et Sole Dealer Manager pour les Offres de Rachat

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

12, place des Etats-Unis, CS 70052

92547 Montrouge Cedex

France

Attn : Liability Management

Tel : +44 207 214 5733

Email : liability.management@ca-cib.com

Credit Agricole Securities (USA) Inc.

Attn : Debt Capital Markets/Liability Management

1301 Avenue of the Americas

New York, New York 10019
Collect: 212-261-7802
U.S. Toll Free: (866) 807-6030

Toutes questions et demandes d'assistance en lien avec la présentation des Titres aux Offres de Rachat, y-compris les demandes de copie de du Document d'Offre concerné, pourront être adressées à :

Tender Agents et Information Agents pour les Offres de Rachat

En ce qui concerne les titres en USD

En ce qui concerne les titres en GBP ou en EUR

Global Bondholder Services Corporation

65 Broadway – Suite 404
New York, New York 10006
Attn: Corporate Actions

Banques et *Brokers* : (212) 430-3774
Toll free (866)-794-2200

Fax :
(For Eligible Institutions only):
(212) 430-3775/3779

Confirmation :
(212) 430-3774

CACEIS Corporate Trust S.A.

1-3, Place Valhubert
75013 Paris
Attn : Charlotte HUGO
Tel : +33 (1) 57 78 34 10

Email : charlotte.hugo@caceis.com / LD-F-CT-
OST-MARCHE-PRIMAIR@caceis.com

INFORMATIONS GENERALES

Le paragraphe intitulé "*Changement significatif – Crédit Agricole S.A.*" du chapitre "*Informations Générales*" en page 294 et 295 du Prospectus de Base est supprimé dans sa totalité et remplacé par les stipulations suivantes :

Changement Significatif

- **Crédit Agricole S.A.**

Sous réserve des informations figurant dans le Prospectus de Base, il ne s'est produit à la date du Quatrième Supplément aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Crédit Agricole S.A. depuis le 31 mars 2017.

RESPONSABILITE DU QUATRIEME SUPPLEMENT

Au nom de l'Emetteur

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Quatrième Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Amundi Finance Emissions
90 boulevard Pasteur
75015 Paris
France

Dûment représentée par : Pierre Bosio
en sa qualité de Directeur Général

le 19 Mai 2017

Au nom du Garant

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Quatrième Supplément (à l'exception des informations relatives aux Titres et à Amundi Finance Emissions) sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Crédit Agricole S.A.
12, place des Etats-Unis
92127 Montrouge
France

Dûment représentée par :
Olivier BELORGEY

le 19 Mai 2017



Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 17-213 en date du 19 Mai 2017 sur le présent Quatrième Supplément au Prospectus de Base. Ce Quatrième Supplément a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, toute émission ou admission de titres réalisée sur la base de du Prospectus de Base, tel que complété par ce quatrième Supplément donnera lieu à la publication de conditions définitives.